

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PROPOSITION D'UNE ACTION CONCERTÉE POUR LE REQUIN PEAU-BLEUE
(*Prionace glauca*), DÉJÀ INSCRIT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.15

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition d'action concertée pour le requin bleu.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session s'est félicité des progrès accomplis dans le cadre de cette action concertée. Le conseiller nommé par la COP pour les poissons marins a fait remarquer que l'action concertée proposait d'élaborer de nouvelles lignes directrices en matière de tourisme, alors qu'il existe déjà plusieurs lignes directrices internationales qui pourraient être adaptées à cette fin, avec seulement quelques ajustements mineurs nécessaires pour les requins bleus. Par exemple, les *Lignes directrices internationales de la CMS pour des interactions durables avec la faune marine : activités nautiques et aquatiques - Série technique n° 49*. Les ressources de l'atelier proposé pour élaborer ces lignes directrices pourraient alors être utilisées à d'autres fins. Compte tenu des ressources limitées, un examen ciblé par des experts ou une consultation technique serait plus efficace et proportionné.